

Procès-Verbal du Conseil municipal  
Lundi 7 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le 7 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de Rugles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie sous la présidence de GUITTON Denis, Maire.

**Présents** : Christian BATON, Patrick BAUGUIN, Sébastien BLANCO, Peggy BENOIT-DEJARDIN, Claude BOUTELET, Victor DELGADO, Sandra GRAVELLE, Denis GUITTON, Virginie LACOUR, Magali LE MOIGNIC, Bernadette MALLET, Franck MICHEL, Jean-Jacques MONTHULÉ, Charlène PADROUTTE Lara PISKUNOWICZ Sylvie PÉRENNES, Frédérique REPESSÉ et Gérard TOURNEUX.

**Absent excusé** : Jean-Claude PROVOST a donné pouvoir à Denis GUITTON.

**Nombre de membres** : En exercice : 19                      Présents : 18                      Votants : 19

**Date de la convocation et d'affichage** : 31 mars 2026

**A été nommé secrétaire de séance** : Jean-Jacques MONTHULÉ

## SOMMAIRE

1. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal,
2. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et de la Conseillère déléguée,
3. Délégations du conseil municipal au Maire,
4. Désignation des délégués de la commune dans les organismes extérieurs,
5. Constitution des commissions communales,
6. Préparation budgétaire 2026 - Programme des investissements
7. Effacement de dettes d'un administré,
8. Questions diverses.

Denis GUITTON soumet pour approbation le projet de procès-verbal en date du 20 mars 2026.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le projet de procès-verbal.*

### 1. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal,

Denis GUITTON présente et soumet pour approbation le projet de règlement intérieur. Il précise que ce projet est fortement inspiré des dispositions d'un modèle élaboré par l'AMF - Association des Maires de France. Il a été privilégié le fait de reprendre les dispositions essentielles.

A l'issue de la présentation :

Victor DELGADO demande la règle d'usage qui sera appliquée pour les modalités de vote. *Il lui est répondu que la règle d'usage sera le vote à main levée. Victor DELGADO demande alors à connaître les règles applicables pour qu'un vote puisse se faire à bulletin secret. Il lui est répondu que cette règle va être examinée postérieurement au regard des textes législatifs en vigueur* \*.

\*L'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales dispose que le vote du conseil municipal peut avoir lieu au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame. Par ailleurs, il est possible de procéder au scrutin secret sur proposition du maire à condition que celle-ci soit approuvée par un tiers des membres du conseil. Par opposition, le maire ne peut pas décider seul de ce type de scrutin sous peine d'illégalité de la délibération.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix « POUR » des membres présents et représentés, ADOPTE le projet de règlement intérieur.*

### 2. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et de la Conseillère municipale déléguée,

Denis GUITTON énonce et soumet pour approbation la proposition ci-dessous :

*Indemnité du Maire :*

Indice brut de base : 4 110,52 €

Taux proposé : 49.4 % - soit 2 030,59 € brut

*Indemnités des 5 Adjointes :*

Indice brut de base : 4 110,52 €

Taux proposé : 20.2 % - soit 830,32 € brut

*Indemnité de la conseillère municipale déléguée :*

Indice brut de base : 4 110,52 €

Taux proposé : 12,2 % - soit 501,48 € brut

Soit une enveloppe globale de 6 683,67 € brut mensuelle et de 80 204, 47 € brut annuelle

A l'issue de la présentation :

Bernadette MALLET souhaite connaître l'identité de la conseillère municipale déléguée. *Il lui est répondu que la conseillère déléguée est Magali LE MOIGNIC. Il lui est précisé qu'elle est en charge des affaires scolaires. Cette information a été communiquée par courriel, au préalable, à l'ensemble des membres du conseil municipal. Il est précisé également que les modalités de désignation se font par arrêté municipal du Maire et non par une élection en séance de conseil municipal.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix « POUR » des membres présents et représentés, VALIDE la proposition présentée ci-dessus.*

### 3. Délégations du conseil municipal au Maire,

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, Denis GUITTON propose que le conseil municipal lui délègue certaines de ses compétences en sa qualité de Maire.

Ces dispositions reprennent des usages habituellement constatés dans les autres communes, elles permettent de fluidifier le fonctionnement de la collectivité. Denis GUITTON précise que chacune de ses décisions sera obligatoirement transmise à la Préfecture dans le cas du contrôle de légalité ; et devra être présentée à la séance du conseil municipal qui suit - pour informations.

Il s'agit des délégations suivantes :

1. Fixer, arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales,
2. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
3. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
4. Fixer, dans la limite de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
5. Procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et la passation à cet effet des actes nécessaires, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 sous réserves des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat),
6. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
7. Souscrire à des lignes de trésorerie dans la limite de 250 000 € par année civile,
8. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute opération dans la limite de 250 000 €,
9. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
10. Passer les contrats d'assurance, la passation de contrats d'assurance, et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
11. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
12. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
13. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
14. Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1 500 €,
15. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre,
17. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (services des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
18. Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
19. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

20. Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme par l'article L.214-1, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, ainsi que le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,
21. Exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,
22. Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL),
23. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations inscrites au budget,
24. Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR),
25. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement (enquête publique sur les sujets liées à l'environnement).
26. Intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Il est précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier Adjoint.

A l'issue de la présentation :

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré 16 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » des membres présents et représentés, VALIDE la proposition présentée ci-dessus.***

#### **4. Désignation des délégués de la commune dans les organismes extérieurs.**

Denis GUITTON procède à un appel à candidatures afin de désigner les délégués communaux au sein des organismes extérieurs suivants : EHPAD André Couturier - EHPAD Korian - Association ADAPEI - Collège Aurélie AUBERT - Groupe scolaire des petits prés - Association ASARM - SAEP3R (syndicat d'eau) - SEPASE (syndicat d'assainissement) - SIEGE 27 (syndicat d'électricité et du gaz).

A l'issue de la présentation :

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix « POUR » des membres présents et représentés, DESIGNE les délégués communaux selon le tableau suivant :***

Délégués au conseil d'administration de l'EHPAD André Couturier

- Magali LE MOIGNIC
- Lara PISKUNOWICZ
- Gérard TOURNEUX

Délégués au conseil d'administration de l'EHPAD Korian

- Sylvie PERENNES (Titulaire)
- Gérard TOURNEUX (Titulaire)
- Lara PISKUNOWICZ (Suppléante)
- Sandra GRAVELLE (Suppléante)

Délégués au conseil d'administration de l'association ADAPEI :

- Sylvie PERENNES (Titulaire)
- Frédérique REPESSE (Suppléante)

Délégués au conseil d'administration du Collège Aurélie AUBERT :

- Virginie LACOUR (Titulaire)
- Magali LE MOIGNIC (Suppléante)

Délégués au conseil d'école du groupe scolaire des Petits Prés- :

- Magali LE MOIGNIC (Titulaire)
- Virginie LACOUR (Suppléante)

Délégués au conseil d'administration de l'association de la Risle Médiane - ASARM :

- Christian BATON (Titulaire)
- Claude BOUTELET (Suppléant)

Délégués au conseil syndical du SAEP3R (syndicat d'eau potable)

- Jean-Claude PROVOST (Titulaire)
- Jean-Jacques MONTHULÉ (Titulaire)
- Magali LE MOIGNIC (Titulaire)
- Peggy BENOIT DEJARDIN (Titulaire)
- Virginie LACOUR (Titulaire)
- Denis GUITTON (Suppléant)
- Christian BATON (Suppléant)
- Patrick BAUGUIN (Suppléant)
- Gérard TOURNEUX (Suppléant)
- Claude BOUTELET (Suppléant)

Délégués au conseil syndical du SEPASE (syndicat d'assainissement) - via l'Interco Normandie Sud Eure :

- Jean-Claude PROVOST (Titulaire)
- Jean-Jacques MONTHULÉ (Titulaire)
- Denis GUITTON (Suppléant)
- Christian BATON (Suppléant)

Délégués au conseil syndical du SIEGE 27 (syndicat d'électricité et du gaz)

- Jean-Jacques MONTHULÉ (Titulaire)
- Patrick BAUGUIN (Suppléant)

## 5. Constitution des commissions communales.

Denis GUITTON procède à un appel à candidatures afin de constituer les commissions communales suivantes : Centre communal d'Action Sociale (CCAS) - Affaires scolaires - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) - Environnement et Patrimoine - Communication - Voirie, réseaux et urbanisme - Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Animation, sport et culture - Médiathèque - Commerces et centre bourg.

A l'issue de la présentation :

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix « POUR » des membres présents et représentés, DESIGNÉ les délégués communaux selon le tableau suivant :***

**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Peggy BENOIT-DEJARDIN, Sandra GRAVELLE, Denis GUITTON, Magali LE MOIGNIC, Bernadette MALLET, Jean-Jacques MONTHULÉ, Sylvie PÉRENNES et Gérard TOURNEUX

#### **Commission Affaires scolaires**

Denis GUITTON, Magali LE MOIGNIC, Bernadette MALLET, Lara PISKUNOWICZ et Frédérique REPESSÉ

#### **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)**

Patrick BAUGUIN, Sébastien BLANCO, Denis GUITTON, Magali LE MOIGNIC, Bernadette MALLET, Jean-Jacques MONTHULÉ, Charlène PADROUTTE et Sylvie PÉRENNES.

#### **Commission Environnement et Patrimoine**

Christian BATON, Peggy BENOIT-DEJARDIN, Victor DELGADO, Denis GUITTON, Franck MICHEL, Jean-Jacques MONTHULÉ, Jean-Claude PROVOST et Frédérique REPESSÉ.

#### **Commission Communication**

Christian BATON, Claude BOUTELET, Denis GUITTON, Franck MICHEL, Sylvie PÉRENNES et Frédérique REPESSÉ.

#### **Commission Voirie, réseaux et urbanisme**

Christian BATON, Patrick BAUGUIN, Victor DELGADO, Denis GUITTON, Magali LE MOIGNIC, Franck MICHEL, Jean-Jacques MONTHULÉ, Jean-Claude PROVOST et Gérard TOURNEUX.

#### **Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Denis GUITTON, Maire

Titulaires : Victor DELGADO, Jean-Jacques MONTHULÉ et Jean-Claude PROVOST

Suppléants : Magali LE MOIGNIC, Franck MICHEL et Gérard TOURNEUX

#### **Commission Animation, sport et culture**

Patrick BAUGUIN, Sébastien BLANCO, Peggy BENOIT-DEJARDIN, Claude BOUTELET, Sandra GRAVELLE, Denis GUITTON, Virginie LACOUR, Bernadette MALLET, Jean-Jacques MONTHULÉ, Charlène PADROUTTE, Lara PISKUNOWICZ, Frédérique REPESSÉ et Gérard TOURNEUX.

#### **Commission Médiathèque**

Sébastien BLANCO, Denis GUITTON, Magali LE MOIGNIC, Bernadette MALLET, Jean-Jacques MONTHULÉ, Lara PISKUNOWICZ, Sylvie PÉRENNES et Frédérique REPESSÉ.

#### **Commission Commerces et centre bourg**

Patrick BAUGUIN, Victor DELGADO, Denis GUITTON, Franck MICHEL, Jean-Jacques MONTHULÉ, Charlène PADROUTTE, Jean-Claude PROVOST, Frédérique REPESSÉ et Gérard TOURNEUX.

### **6. Préparation budgétaire 2026 - Programme des investissements**

Denis GUITTON présente le tableau relatif au programme des investissements - cf. pièce jointe annexée au présent procès-verbal.

A l'issue de cette présentation :

Victor DELGADO s'interroge sur le fait qu'il soit présenté peu d'opérations d'entretien du patrimoine. Il lui est répondu que les opérations d'entretien ne font pas partie comptablement de la section d'investissement. Victor DELGADO demande alors s'il est possible que la liste du patrimoine de la Commune puisse être communiquée aux membres du conseil municipal. Il lui est répondu favorablement.

**Le conseil municipal PREND ACTE de la liste des opérations d'investissement présentée. Pas de vote.**

## 7. Effacement de dettes d'un administré

Denis GUITTON fait part que le Centre des finances publiques, par courrier en date du 3 février 2026, lui a communiqué le procès-verbal de la commission départementale de surendettement indiquant qu'il conviendrait de procéder à un effacement de dettes d'une ancienne administrée. Ces dettes correspondent à des factures non honorées de loyer de cantine et de garderie (période de janvier 2021) pour un montant de 89,48 €.

Denis GUITTON précise qu'il est important de solder au bout d'un certain temps des créances non-honorées depuis plusieurs années de manière ce que les résultats comptables enregistrés ne soient pas trop décalés avec la réalité financière de la commune.

A l'issue de la présentation :

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix « POUR » des membres présents et représentés, ACCEPTE cet effacement de dettes.*

## 8. Questions diverses.

Denis GUITTON fait part que la Préfecture de l'Eure et le Tribunal judiciaire d'Evreux ont adressé une lettre de cadrage relative à la constitution de la commission de contrôle de la révision des listes électorales. Elle doit être ainsi composée de 3 conseillers (+ 1 suppléant) de la liste majoritaire - en dehors du Maire et des Adjoints ; et de 2 conseillers (+ suppléant) de la liste minoritaire. Le choix des conseillers éligibles doit se faire selon l'ordre du tableau du conseil municipal, c'est-à-dire en respectant la hiérarchie de l'âge pour chacune des listes concernées.

Par voie de conséquence, il indique que la composition de la « dite » commission est la suivante :

Liste majoritaire : Jean-Claude PROVOST, Gérard TOURNEUX, Partick BAUGAIN - Titulaires ; Sébastien BLANCO, Suppléant.

Liste minoritaire : Bernadette MALLET, Victor DELGADO - Titulaires, Franck MICHEL - Suppléant.

Victor DELGADO demande s'il est possible d'assister aux séances du conseil municipal par visio-conférence. Denis GUITTON émet des réserves sur le principe. Il souhaite regarder par ailleurs la réglementation en vigueur avant de donner une réponse définitive - Après vérification, il a été constaté que cette disposition ne serait pas légale.

Claude BOUTELET informe les membres de l'assemblée des prochaines manifestations à venir, notamment la course à pied des « foulées rugloises » qui aura lieu samedi 18 Avril 2026; et le salon des arts plastiques qui aura lieu le week-end du 2 et 3 mai 2026.

Victor DELGADO demande si une coordination de l'agenda des manifestations est réalisée par la Commune. Il lui est répondu favorablement en ce qui concerne l'usage des salles communales, mais pas nécessairement en ce qui concerne les manifestations en extérieur. Il est en effet parfois bénéfique pour les organisateurs, ou encore pour les commerces, que plusieurs manifestations se déroulent en même temps.

Jean-Jacques MONTHULE exprime le souhait de pouvoir participer à la commission « commerces et centre-bourg ». Il lui est répondu que sa demande pourra être étudiée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 21h00.

En mairie, le 13 avril 2026.

Le Maire,  
Denis GUITTON



Le Secrétaire de séance,  
Jean-Jacques MONTHULE

# Annexe 1

## Règlement intérieur du conseil municipal

### Chapitre I : Dispositions obligatoires

Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public

Article 2 : Questions orales

Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal

### Chapitre II : Réunions du conseil municipal

Article 4 : Périodicité des séances

Article 5 : Convocations

Article 6 : Ordre du jour

Article 7 : Accès au dossier

Article 8 : Questions écrites

### Chapitre III : Commissions et comités consultatifs

Article 9 : Commissions municipales

Article 10 : Comités consultatifs

### Chapitre IV : Tenue des séances du conseil municipal

Article 11 : Pouvoirs

Article 12 : Secrétariat de séance

Article 13 : Accès et tenue du public

Article 14 : Enregistrement des débats

Article 15 : Police de l'assemblée

### Chapitre V : Débats et votes des délibérations

Article 16 : Déroulement de la séance

Article 17 : Débats ordinaires

Article 18 : Suspension de séance

Article 19 : Amendements

Article 20 : Référendum local

Article 21 : Votes

Article 22 : Clôture de toute discussion

### Chapitre VI : Comptes rendus des débats et décisions

Article 23 : Procès-verbaux

Article 24 : Comptes rendus

### Chapitre VII : Dispositions diverses

Article 25 : Modification du règlement

Article 26 : Application du règlement

## CHAPITRE I : Dispositions obligatoires

### Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public

Les projets de contrat de service public sont consultables en mairie aux heures d'ouverture de la mairie à compter des 3 jours francs précédant la séance du conseil municipal concernée.

Ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

### Article 2 : Questions orales

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions communales concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

Une copie de cette réponse est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante.

### Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est d'une page maximum. Les photos sont exclues.

Les documents destinés à la publication sont remis au maire via la direction générale des services sur support numérique à l'adresse [dgs@mairie-rugles.fr](mailto:dgs@mairie-rugles.fr) au plus tard 30 jours avant la date annoncée de publication. Une fois transmis, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant ...) et en informe les auteurs.

## Chapitre II : Réunions du conseil municipal

### Article 4 : Périodicité des séances

Le principe d'une réunion à minima par trimestre a été retenu - hors période estivale des mois de juillet et août.

#### **Article 5 : Convocations**

Les convocations sont adressées par voie dématérialisée.

#### **Article 6 : Ordre du jour**

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

#### **Article 7 : Accès au dossier**

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie et aux heures ouvrables, durant les 3 jours précédant la séance.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

#### **Article 8 : Questions écrites**

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale

### **CHAPITRE III : Commissions et comités consultatifs**

#### **Article 9 : Commissions municipales**

Le conseil municipal arrête les commissions municipales, fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire ; chaque conseiller municipal est membre d'une commission au moins.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Une attention particulière sera apportée sur le calendrier afin que deux commissions ne soient pas organisées en même temps.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à l'adresse électronique communiquée au maire pour l'envoi des convocations aux séances du conseil municipal au moins 3 jours francs avant la tenue de la réunion.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil avant la séance concernée.

#### **Article 10 : Comités consultatifs**

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

## CHAPITRE IV : Tenue des séances du conseil municipal

### Article 11 : Pouvoirs

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au maire au début de la réunion.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

### Article 12 : Secrétariat de séance

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

### Article 13 : Accès et tenue du public

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

### Article 14 : Enregistrement des débats

Les conseils municipaux peuvent être filmés et enregistrés par un conseiller municipal ou un agent communal pour le compte de la commune. La diffusion de la séance du conseil municipal sur internet par les auteurs de l'enregistrement est expressément autorisée par la loi. Celle-ci prévoit en effet que les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (*article L. 2121-18 du CGCT*).

Toutefois, la diffusion sur internet d'une séance du conseil municipal constitue un traitement de données à caractère personnel, au sens du RGPD (règlement général sur la protection des données).

L'accord des conseillers municipaux, qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques. Les élus ne peuvent donc pas s'opposer à être filmés et /ou enregistrés.

Mais le droit à l'image du personnel municipal et du public assistant aux séances doit être respecté. Dès lors, la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à la retransmission de plans larges ne permettant pas d'identifier une personne en particulier.

Il convient donc d'éviter les gros plans sur les agents municipaux et les membres de l'assistance. En cas de diffusion sur les réseaux sociaux, il est conseillé de ne pas « taguer ». En revanche, les gros plans sur les élus sont autorisés. En tout état de cause, les agents municipaux et les membres du public doivent en être informés afin qu'ils aient la possibilité, le cas échéant, de s'opposer à la diffusion de la vidéo.

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur en début de séance auprès des membres du conseil municipal.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le maire peut le faire cesser.

#### **Article 15 : Police de l'assemblée**

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

## **CHAPITRE V : Débats et votes des délibérations**

#### **Article 16 : Déroulement de la séance**

Le maire préside le conseil municipal. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum (qui doit être vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question), proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

#### **Article 17 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le maire (ou à celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le maire.

Le maire donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

#### **Article 18 : Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée par le président de séance (le maire ou son remplaçant). Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller.

#### **Article 19 : Amendements**

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire.

#### **Article 20 : Référendum local**

Lorsque le conseil municipal est saisi d'un projet à soumettre à référendum local, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

#### **Article 21 : Votes**

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte financier unique présenté annuellement par le maire, doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

#### **Article 22 : Clôture de toute discussion**

Seul le président de séance peut mettre fin aux débats.

## **CHAPITRE VI : Comptes rendus des débats et des décisions**

### **Article 23 : Procès-verbaux**

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique et non littérale.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

### **Article 24 : Comptes rendus**

Le compte rendu est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet dans le délai d'une semaine. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

## **CHAPITRE VII : Dispositions diverses**

### **Article 25 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

### **Article 26 : Application du règlement**

Le présent règlement est applicable à compter de son approbation en séance du conseil municipal pour la durée de la mandature 2026-2032.

THEMATIQUES	SITES/LIEUX	DESIGNATION DES TRAVAUX	PRIORITE 1	PRIORITE 2	PLURINANNUEL
VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	RUE NOTRE DAME	REFECTION VOIRIE	46 000 €		
	IMPASSE DU DOCTEUR BOUCHERON	REFECTION VOIRIE	27 000 €		
	CHEMIN DE MONTIGNY	REFECTION VOIRIE	6 000 €		
	HAMEAU DU SAPTEL	REFECTION VOIRIE	23 000 €		
	COLLEGE - NOUVEAU PARKING	PARTICIPATION AUX TRAVAUX	45 000 €		
	RUE DU GENERAL DE GAULLE - RUE DE LA GODARDIERE	ENFOUSSEMENT DES RESEAUX (ELECTRICITE ET TELEPHONE)	45 000 €		
	VOIRIES COMMUNALES	TRO TTOIRS SIGNALIETIQUE PEINTURE	40 000 €	20 000 €	
	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>232 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>0 €</b>
SPORT	COUVERTURE TENNIS	TRAVAUX			600 000 €
	STADE FOOTBALL	REFECTION DES VESTIAIRES		20 000 €	
	STADE FOOTBALL	CLOTURE		10 000 €	
	STADE FOOTBALL	PLANTATION HAIES	5 000 €		
	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>5 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>600 000 €</b>
SCOLAIRE	RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE	ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE			500 000 €
	COUR ECOLE MATERNELLE	ABRI VELOS ENFANTS - JEUX	7 000 €	7 000 €	
	CANTINE- GARDERIE	LOGICIELS INFORMATIQUES	5 000 €		
	RESTAURANT SCOLAIRE	LAVE LINGE		1 000 €	
	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>12 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>500 000 €</b>
CULTURE	MEDIATHEQUE - NOUVEAU BATIMENT	ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE			150 000 €
	BATIMENT - FENDERIE - Rez de chaussé	SANITAIRES PMR	7 000 €		
	BATIMENT - FENDERIE - 1er étage	PEINTURE	10 000 €	10 000 €	
	BATIMENT - FENDERIE - 1er étage	FENETRES ET BAIE VITREE		30 000 €	
	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>17 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>150 000 €</b>
PATRIMOINE	EGLISE SAINT GERMAIN	SACRISTIE (ISOLATION ELECTRICITE PEINTURE)	10 000 €		
	EGLISE SAINT GERMAIN	DEMOUSSAGE COUVERTURE		15 000 €	
	EGLISE SAINT GERMAIN	NETTOYAGE FACADE		15 000 €	
	EGLISE SAINT GERMAIN	RENOVATION PORTES EXTERIEURES		10 000 €	
	EGLISE SAINT GERMAIN (PRESBYTERE)	PIGNON		5 000 €	
	EGLISE SAINT GERMAIN	RESTAURATION ORGUE - ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE	15 000 €		
	SALLE NOTRE DAME - INTERIEUR	VITRES - CHAUFFAGE - ECLAIRAGE - PARQUET - RIDEAUX	25 000 €	15 000 €	
	SALLE NOTRE DAME - EXTERIEUR	ENDUIT MACONNERIE		10 000 €	
	LAVOIR PROCHE MAIRIE	MACONNERIE PAVAGE		15 000 €	
	LAVOIR PROCHE FENDERIE	MACONNERIE PAVAGE		35 000 €	
LAVOIR - PLACE ECHALARD	POMPE		5 000 €		
	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>50 000 €</b>	<b>125 000 €</b>	<b>0 €</b>
SOLIDARITES	LOCAL CROIX ROUGE - RUE PAUL DOUMER	SANITAIRES (ELECTRICITE)	3 000 €		
	BOUOTIQUE VETEMENTS CROIX ROUGE - RUE PAUL DOUMER	AMENAGEMENT	70 000 €		
	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>73 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
ESPACES NATURELS	NOUVEAU PARC URBAIN	TRAVAUX			750 000 €
	ETANG DU PENDANT	CURAGE	40 000 €		
	VERGER COMMUNAL	ALLEES ET SIGNALIETIQUE	10 000 €		
	VERGER COMMUNAL	POTEAUX ET LISSE	9 000 €		
	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>59 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>750 000 €</b>
AMENAGEMENT URBAIN	INTERSECTION - RUES ARISTIDE BRIAND/PAUL DOUMER	ACQUISITION DE MAISONS D'HABITATION		100 000 €	
	PORCHE - PASSAGE CENTRE VILLE/PARC	HABILLAGE ELECTRICITE	5 000 €		
	PARC FRANCOIS MITERRAND	AMENAGEMENT D'UN KIOSQUE		15 000 €	
	ENTREE DE VILLE - LEADER PRICE	AMENAGEMENT PAYSAGER		10 000 €	
	CENTRE BOURG	CREATION D'UNE FONTAINE		50 000 €	
	PASSAGE EXTERIEUR MAISON DE LA PETITE ENFANCE	REFECTION DU CHEMINEMENT		10 000 €	
	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>5 000 €</b>	<b>185 000 €</b>	<b>0 €</b>
LOISIRS ET ANIMATIONS	SALLE DES FETES	REFECTION DU MURET EXTERIEUR	5 000 €		
	SALLE DES FETES	AMENAGEMENT LOCAL DE SONORISATION		5 000 €	
	SALLE DE LA FENDERIE	ENDUIT MUR COTE RISLE	5 000 €		
	SALLE DE LA FENDERIE	ETANCHEITE MUR DE LA ROUE	25 000 €		
	SALLE DE LA FENDERIE	CONGELATEUR - TABLES	2 000 €	8 000 €	
	AIRE DE JEUX DU MOULIN A PAPIER	AMENAGEMENTS ET JEUX		60 000 €	
	AIRE DE JEUX - LA GARENNE ET LE HANOY	POSE DE JEUX		15 000 €	
	BOULODROME	REFECTION TERRAIN		5 000 €	
	BOULODROME	POSE DE CAMERAS	8 000 €		
	PARKING DERRIERE EGLISE ST GERMAIN	BRANCHEMENT ELECTRIQUE	2 000 €		
DIVERS - MANIFESTATIONS (Equipements)	BARNUMS - BACHES - TONNELLES	5 000 €	5 000 €		
	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>52 000 €</b>	<b>98 000 €</b>	<b>0 €</b>
DEFENSE INCENDIE	DEFENSE INCENDIE - 2ème tranche (4 nouveaux sites)	LE BOIS CORDIEU - LE SAPTEL - LA FORGE		90 000 €	
	DEFENSE INCENDIE - (6 sites à rénover)	Le Hanoy - route de la forge- rue des acacias - rue docteur goupil - rue moulin à papier - herp	30 000 €		
	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>30 000 €</b>	<b>90 000 €</b>	<b>0 €</b>
CIMETIERE	CIMETIERE	LOGICIELS INFORMATIQUES	10 000 €		
	CIMETIERE - 3ème PARTIE	ALLEES GRAVILLONNEES ET ENHERBEEES	15 000 €		
		<b>SOUS TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
BATIMENTS COMMUNAUX	MAIRIE	REFECTION BUREAUX		10 000 €	
	MAIRIE	POSE ALARME	5 000 €		
	BATIMENT TECHNIQUE - RUE DOCTEUR GOUPEL	VIDEO SURVEILLANCE - BATIMENT ET COUR	5 000 €		
	HALL BATIMENT - RUE PAUL DOUMER	MACONNERIE - FACADE	10 000 €		
	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>20 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>0 €</b>
SERVICES TECHNIQUES		CAMION TRAFIC	9 000 €		
		LAMIER TAILLE HAIES ATTELE SUR TRACTEUR	15 000 €		
		OUTILLAGE	5 000 €		
		EQUIPEMENTS CEREMONIE	3 000 €		
	<b>SOUS TOTAL</b>		<b>32 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>608 000 €</b>	<b>606 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>
<b>OBJECTIF CIBLE</b>			<b>600 000 €</b>	<b>600 000 €</b>	